

Coordination des collectifs STOP-LINKY

Du département 66

stoplinky66@gmail.com

Préfecture des Pyrénées-Orientales

24 Quai Sadi Carnot

66951 PERPIGNAN

Date : 10/06/2018

Objet : Respect de l'Etat de Droit

Monsieur le Préfet,

En tant que représentant d'un Etat prompt à dénoncer les « atteintes à l'Etat de droit », vous ne manquerez pas d'accéder à notre demande de voir respecté ledit état dans l'affaire des compteurs communicants. La façon dont s'effectue aujourd'hui le déploiement de ces compteurs participe d'une « violation de domicile », donc une violation de l'état de droit (Art. 226'4 du Code Pénal).

Tous les jours, que ce soit en France ou dans les Pyrénées-Orientales, tous les jours nous assistons à des mises en place forcées, que ce soit chez des particuliers qui ont refusé, par lettre recommandée ou non, le changement de leur compteur électrique ou de gaz ou d'eau, par des Linky, Gazpar ou Aquarius ; ou bien au sein de communes ayant adopté des délibérations toujours en vigueur refusant le déclassement des compteurs, telles que Thuir, notamment. Que la commune ait été mise au Tribunal Administratif ou non, tant que l'affaire n'a pas été jugée, la délibération vaut toujours.

Qui plus est, nous constatons que le comportement des installateurs est souvent agressif et insultant pour l'utilisateur. (Voir l'épisode ci-joint à Thuir). Cela est préoccupant dans le cas où notamment des usagers se regroupent pour se soutenir, et nous craignons des dérapages. Vers qui se tourner quand les pouvoirs publics (les maires, le préfet) regardent ailleurs ? Est-ce le rôle de la gendarmerie de faire appliquer l'ordre public ? Quel est son positionnement alors que l'état de droit est bafoué par l'Etat lui-même, Etat qui est le principal actionnaire d'EDF, et dont ENEDIS en est le distributeur d'énergie ?

Il est absolument nécessaire que vous interveniez, Monsieur le Préfet, pour faire respecter le droit de refus des communes comme celui des particuliers. Sinon le citoyen aura compris que l'état de droit, c'est le droit du plus fort, c'est celui des industriels, et non des populations.

Nous assistons tous les jours au déploiement d'une politique d'installation illégale des compteurs, notamment des Linky. Les infractions relevées sont au nombre d'une bonne vingtaine. Nous

vous en adressons une synthèse. Vous comprendrez aisément la retenue dont veulent faire preuve certaines communes à l'égard du déploiement des compteurs : en effet, une fois averties officiellement des entorses aux lois, et en laissant s'opérer le déploiement dans leur périmètre, ces communes se rendent complices des infractions relevées, et en mesure d'être saisies par les plaignants. Actuellement un dossier de dépôt de plaintes collectives est en cours de constitution sur le département.

Un autre aspect de votre intervention, Monsieur le Préfet, serait de rappeler tant à ENEDIS qu'aux installateurs, que tout compteur enlevé doit avoir fait l'objet d'un relevé de la consommation établie par les 2 parties (installateur et abonné). Sinon, vu que les compteurs sont détruits, l'usager ne peut rien contester ni faire valoir si sa consommation n'a pas été relevée correctement.

Ne trouvez-vous pas que cela fait désordre, Monsieur le Préfet ?

Nous vous saurions gré, Monsieur le Préfet, de rétablir l'état de droit, au moins dans les Pyrénées-Orientales :

1° en signifiant à ENEDIS ainsi qu'aux installateurs le respect du droit de refus des utilisateurs, reconnu par le tribunal de la Rochelle ;

2° en rappelant au SYDEEL66 la nécessité de respecter, ou de faire respecter par Enedis, , les engagements pris dans le Cahier des Charges le liant aux communes, à défaut de le mettre à jour;

3° en rappelant aux maires leur responsabilité dans le maintien de l'ordre public,

4° en notifiant aux gendarmeries de faire preuve de neutralité dans les conflits entre installateurs et particuliers, et de prendre en compte les plaintes de ces derniers.

Dans l'attente de votre réponse sur les propositions exprimées, nous ne doutons pas, Monsieur le Préfet, que cet appel citoyen rencontrera votre assentiment ; et nous vous prions d'agréer l'expression de nos efforts pour défendre notre santé et notre vie privée au niveau de notre département.

Collectif des Albères : stoplinskyalberes@gmail.com

Collectif de Canohès : stoplinskycanohes@gmail.com

Collectif d'Estagel : stoplinsky.estagel@laposte.net

Collectif de Laroque-des-Albères : stoplinskyalberes@gmail.com

Collectif de St-Féliu : stoplinkystfeliudavall@gmail.com

Collectif de St-Hippolyte : stoplinkysainthippolyte@outlook.fr

Collectif de Rivesaltes : stoplinskyrivesaltes@free.fr

Collectif de Rodès : stoplinskyrodes66@gmail.com

Collectif de Saleilles : stoplinkysaleilles@gmail.com
Collectif de Salses : arriate.malag@gmail.com
Collectif de Thuir : stoplinkythuir@gmail.com
Collectif de Perpignan : stoplinky.perpignan@yahoo.fr
Collectif Vallée de la Castellane : stoplinkycastellane@gmail.com
Collectif du Vallespir : vallespirterresvivantes@laposte.net

Copie à :

- La presse ;
- l'Association des Maires de France
- le Conseil Général ;
- les députés du département 66 ;
- le SYDEEL66
- M° Joseph

Pièces jointes :

- Compte-rendu de l'incident de Thuir ;
- Liste des infractions aux différentes lois et codes tant français qu'européens
- Courrier de l'Officier de gendarmerie à la FNCCR